



Rapport d'orientations budgétaires Année 2022

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

7 rue du général Leclerc

BP 40

76 270 Neufchâtel en Bray

Tél : 02 35 17 55 33 - Mail : infos@bvarques.fr - www.bvarques.fr

Table des matières

PREAMBULE.....	4
CONTEXTE	5
INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE DU SMBV ARQUES	5
PERSONNEL DU SYNDICAT AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	6
EMPRUNT ET LIGNES DE TRESORERIE.....	7
Emprunt.....	7
Ligne de trésorerie	8
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE A LA FIN DE L'ANNEE 2021.....	8
Compte administratif provisoires 2021 : budget principal.....	8
Compte administratif provisoires 2021 : budget annexe.....	9
Travaux urgents	9
Mares	9
PCAHD.....	10
PPE	10
RCE	10
ZONE HUMIDE.....	11
Restes à réaliser de 2021 vers 2022	11
Résultat global et analyse générale.....	11
DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES	13
Contexte et orientations techniques.....	13
Constat technique sur les programmes	14
Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires	16
Timing dans le vote des budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire	16
Trésorerie du SMBV Arques	17
Evaluation des besoins « courants »	18
Charges à caractère général	18
Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes	18
Indemnités des élus	18
Indemnité de piégeage	18
Dépenses imprévues.....	19
Fonctionnement du budget principal : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement).....	19
Investissement du budget principal : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées.....	20

Capital d'emprunt	20
Remplacement des véhicules, mobilier et informatique	20
Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux.....	21
Recettes de FCTVA	21
Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »	21
Opérations d'investissement du budget principal	22
Acquisitions de terrains dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat	23
Opérations du budget annexe ayant faisant l'objet de restes à reporter	23
Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement. 24	
Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget.....	24
Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations	25
Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée	27
PROPOSITION DE COTISATIONS 2022	28
ANNEXE 1 : MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DU SMBV ARQUES	29
ANNEXE 2 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SMBV ARQUES AUTRES QU'ETUDES ET TRAVAUX	31
ANNEXE 3 : TABLEAU GLOBAL DES INSCRIPTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2022	32
ANNEXE 3 SUITE : TABLEAU GLOBAL DES INSCRIPTIONS DU BUDGET ANNEXE 2022	33

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte fermé**.

Il a été créé par fusion de 4 anciens syndicats de bassins versants (SIRCA, SIBEL, SIBVB, SIBVV) le 1^{er} janvier 2016. Il a pour membres 8EPCI et 3 communes, depuis la mise en place de la compétente GEMAPI dévolue au EPCI (loi NOTRe => 1^{er} janvier 2018). (nb : les 3 communes de la communauté de communes interrégional Aumale Blangy sont présentes au titre de la une compétence optionnelle item 11° du L211-7 du Code de l'Environnement, que la CCIAB n'a pas prise).

L'ensemble de ses compétences a été transféré par les EPCI et les communes au SMBV Arques.

Ses champs de compétences s'inscrivent dans la directive européenne cadre sur l'eau (DCE2000/060/CE) et la directive inondation (DCE2007/060/CE). Ses compétences sont définies par des statuts arrêtés le 12 avril 2019 (dernière version). Ils s'exercent sur 7 items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement, dont les 4 items de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° en gras ci-dessous). Seules les compétences GEMAPI sont exclusives.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat n'a cependant pas compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines (caniveau, réseaux, avaloirs d'orages, bassins urbains, ...) qui reste une compétence communale, à l'exception de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

Son territoire d'intervention est de **1050 km²**. Il couvre pour partie **8 EPCI (pour 118 communes)**. Il concerne une population d'environ **100 000 habitants**. Il comprend **473 km de cours d'eau (DREAL)**, **15,6 km de front de mer** (dont 2,6 pour la centrale nucléaire de Penly), plus de **70 000 ha de zones agricoles**, **6 000 ha de zones classées humides (DREAL)**, **5 sites Natura 2000**, **un Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI de Dieppe, 5 communes)** et **un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations)**.

Depuis 2017, le SMBV Arques, avec le SMBV Saane Vienne et Scie, a accepté de prendre l'animation de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondations). Cela se traduit par la mise en œuvre d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) labellisé fin 2020. Il comprend 35 actions pour un montant de 3,4 M€ sur 6 ans. **La signature officielle a eu lieu en décembre 2021. Le programme d'actions va officiellement pouvoir être engagé en 2022.**

Contexte

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMBV Arques. Il est transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu'aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du DOB.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi le ROB doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
3. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques

Le SMBV Arques n'a pas de fiscalité propre (pas de vote de taux d'imposition). Ses cotisations sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès de ses membres. La répartition des cotisations entre les membres est fixée par les statuts. Le montant de cotisations n'est pas indexé à l'évolution des valeurs foncières sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition votés par les collectivités à fiscalité propre. Il n'y a donc pas d'évolution automatique du montant de cotisations contrairement aux recettes d'imposition perçues par les communes et EPCI.

Le syndicat suit une **comptabilité M14**. Sa comptabilité est établie sous **2 budgets** :

- Un **budget principal, voté en € TTC**, soumis au FCTVA et comprenant notamment :
 - o Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
 - o Les frais d'entretien d'ouvrages,
 - o Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d'élus,
 - o Les remboursements d'emprunts et charges de trésorerie,
 - o Les frais de communication (plaquettes, maquettes, roll up, ...),
 - o Les dépenses et recettes des opérations menées sur les terrains propriétés du SMBV Arques (plus de 55 ouvrages de stockage, # 150 parcelles), des études générales (audit, hydraulique, ...) et repères de crue, ...
 - o Les actions de communication et de prévention inscrites au PAPI
 - o Les acquisitions de parcelles et recettes liées,
 - o Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
 - o Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
 - o Les subventions sur postes, le FCTVA,
 - o Les cotisations des membres,
- Un **budget annexe, voté en € HT, non éligible au FCTVA**, avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de la TVA, et comprenant principalement les opérations d'investissement menées sur sol d'autrui, dans le cadre de DIG (déclaration d'intérêt général) ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - o Programmes pluriannuels de travaux rivière, d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, ...), de mares

- Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique
- Des travaux urgents

Bien qu'une partie des travaux soit menée sur des terrains privés, le SMBV Arques peut les cofinancer dès lors que ces travaux ne relèvent pas d'une obligation réglementaire des propriétaires (exemple RCE, entretien des berges de cours d'eau) et que les travaux concourent à l'intérêt collectif lié aux compétences du SMBVA.

Les choix de participer ou non aux travaux (c'est-à-dire mobiliser du financement sur les fonds propres du syndicat) ont été définis par délibération du comité syndical en 2016. Le tableau présenté en **annexe 1** du présent document rappelle ces modalités de participation du SMBV Arques aux travaux. Cette participation se fait sur les capacités d'autofinancement du SMBVA ou via des emprunts.

Par ailleurs, le SMBV Arques accompagne techniquement et administrativement les collectivités, propriétaires privés et exploitants dans de nombreuses démarches (**annexe 2**). Ces accompagnements ne font actuellement pas l'objet d'une rémunération spécifique (prestations gratuites).

Personnel du syndicat au 1^{er} janvier 2022

- Pauline DELAMARE, chargée de communication, est partie travailler dans une autre collectivité au 1^{er}/03/2021. Elle a été remplacée le 1^{er} /11/2021 par Julie DUBOIS venant de la mairie de BIHOREL.
- Marisca CENCI remplace depuis le 22/03/2021 Anthony MANSOURI qui est en détachement pour 3 ans à l'OFB. Ce détachement est effectif depuis le 01/12/2020.
- Julie PIERRE reste à 80% pour l'année 2022.
- Justine WAMBRE, à 80% depuis le 01/09/2020, reprend son travail à temps complet à compter du 01/09/2022.
- Camille GOUGEARD devrait revenir de son congé parental le 01/08/2022. On ne sait pas, à ce jour, si elle désire revenir à temps plein ou prendre un temps partiel. Le contrat de sa remplaçante, Fanny RENEL, se terminera le 12/08/2022.

Evolutions des effectifs :

Catégorie	1/01/2018	1/01/2019	1/01/2020	1/01/2021	01/01/2022
A	4 Agents 4 ETP	4 Agents 4 ETP	4 Agents 3,8 ETP	4 agents 3,4 ETP	3 agents 2,6 ETP
B	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	4 agents 3,7 ETP	6 agents 5,7 ETP
C	5 agents 3,5 ETP	4 agents 2,5 ETP	3 agents 1,5 ETP	3 agents 1,6 ETP	3 agents 1,62 ETP
	12,5 ETP	11,5 ETP	10,3 ETP	8,7 ETP	9,92 ETP

*Temps de travail des agents au 1^{er} janvier de chaque année,
hors agent en remplacement (ex : congés de maternité, congé parental)*

A noter :

- Aucune heure supplémentaire n'est versée aux agents,
- Les agents n'ont pas de véhicules de fonction (uniquement véhicule de service),
- Les agents ont droit à des tickets restaurant (valeur unitaire de 8 € dont 4 € pris en charge par le syndicat),
- Il n'y a pas de mutuelle complémentaire santé collective,

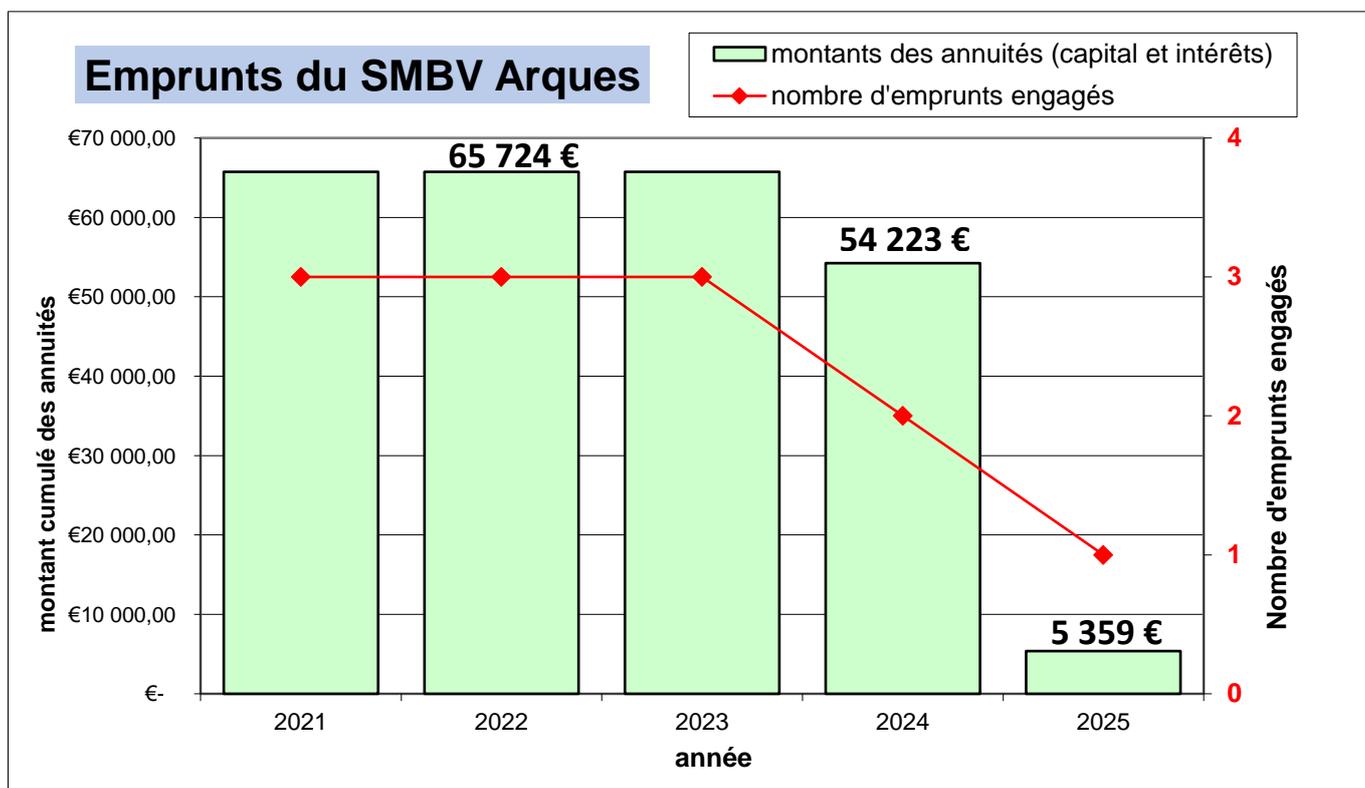
- Depuis mi 2021, les agents ont la possibilité de recourir à une mutuelle « risque prévoyance » mise en place par le SMBV Arques (via le CDG76 auprès de la MNT),
- Depuis mi 2021, le RIFSEEP (nouveau système de primes) est instauré pour tous les agents,
- En cas de prise de véhicule personnel, les frais kilométriques et de parking sont défrayés si un ordre de mission a été signé (notamment pour des RDV plus proches du lieu d'habitation de l'agent que du SMBVA)
- Dans le cadre du COVID, pour répondre aux prescriptions de l'Etat, le télétravail a été mis en place. Le télétravail a fait l'objet d'une délibération le 13/10/2021 afin de fixer un cadre réglementaire pour les cas hors COVID.

Emprunt et lignes de trésorerie

Emprunt

Aucun nouvel emprunt n'a été réalisé depuis la création du SMBV Arques en 2016. Les emprunts à rembourser par le SMBV Arques ont été contractés par deux anciens syndicats suite à des travaux importants de création d'ouvrages de rétention.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'emprunt (capital + intérêts) jusqu'en 2025, date de la dernière annuité. Tous les emprunts sont réalisés à taux fixes.



A noter que le syndicat s'était renseigné pour un remboursement anticipé de ces emprunts mais les banques appliquaient des pénalités d'un montant quasi équivalent aux montants des intérêts restants. Il avait été décidé de ne pas réaliser ce remboursement anticipé et de préserver la trésorerie du syndicat, nécessaire aux avances de paiement de factures et au frais à venir du PAPI.

Au regard de la trésorerie du SMBV Arques et des programmes qu'il est envisagé d'engager en 2022, aucun nouvel emprunt ne devrait être réalisé en 2022.

Ligne de trésorerie

Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des premières factures des travaux « lourds », lesquels ne font pas l'objet d'avance de subvention de l'agence de l'eau (cas des subventions de plus de 75 k€). Il s'agit généralement et principalement des travaux de restauration de la continuité écologique. Ce recours à la ligne de trésorerie a lieu quand la trésorerie propre du SMBVA ne permet pas l'avance de paiement de ces factures.

L'autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie est fixée à 500 k€ (délégations du comité syndical au Président).

En 2021, les travaux du seuil de la ferme à Rosay ont été les seuls travaux RCE payés par le syndicat. Devant les montants engagés, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à la ligne de trésorerie.

Pour l'élaboration du budget, il est proposé en 2022, d'inscrire des frais de ligne de trésorerie pour un montant de 1 k€ (budget principal)

Situation comptable et financière à la fin de l'année 2021

Les comptes administratifs ne sont pas définitivement stabilisés car les comptes de gestion n'ont pas été transmis à la date de la rédaction du présent ROB. On peut cependant présenter des premiers chiffres qui nécessiteront d'être consolidés (conformité comptes de gestion et comptes administratifs).

Les notices synthétiques de présentation des comptes administratifs seront mises à disposition des élus dès validation définitive des comptes par la trésorerie. **Les comptes administratifs seront votés en comité syndical du 15 mars 2022** (date à confirmer).

Compte administratif provisoires 2021 : budget principal

Pour faciliter la lecture, les sommes sont arrondies (à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

La présentation du budget principal est en € TTC

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	683 257 €	1 358 250 €	674 993 €
Investissement	102 672 €	78 762	- 23 910 €
Global			651 083 €

A noter :

- Il n'y a pas eu de travaux lourds menés sur les ouvrages du syndicat. Environ 46 500 € TTC de devis ont été signés fin 2021. Ils feront l'objet de travaux début 2022 sur des ouvrages du SMBVA à Ste Beuve en Rivière, Graval et Puys. D'autres travaux sur ouvrages du SMBVA restent à engager.
- Il n'y a pas eu d'achat de terrain.
- Le syndicat a investi dans un véhicule peugeot RIFTER (occasion de mars 2020 avec 13 800 km acheté au prix de 19 500 €). 2 véhicules (Kangoo et Jumpy) ont été cédés en l'état au prix de 400 € chacun.

- Du matériel informatique a été acheté dans le cadre du renouvellement courant du parc en privilégiant des PC portables pour permettre la mise en œuvre du télétravail. Le syndicat a également acheté un appareil photo numérique et un photocopieur.
- L'étude d'audit n'est pas finalisée et est restée à l'arrêt faute de pouvoir mener des réunions de travail entre élus et bureau d'étude. Cette étude est à terminer en juin 2022 au plus tard.
- Coté charges salariales, elles ont été moindre que prévues du fait de passages à 80% de certains agents, du détachement d'un agent non remplacé immédiatement (2 mois) et de la vacance du poste de chargée de communication pendant 8 mois.

Compte administratif provisoires 2021 : budget annexe

Pour faciliter la lecture, les sommes sont arrondies (à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes).

La présentation du budget annexe est en € HT. Le SMBVA récupère la TVA via une déclaration mensuelle.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	77 256 €	19 675 €	- 57 581 €
Investissement	603 704€	464 037 €	- 139 667 €
Global			- 197 248 €

En fonctionnement, les dépenses et recettes correspondent à des sommes faibles, principalement liées à des ventilations comptables (amortissement, reprise de déficit reporté, virement à la section d'investissement, transfert du budget principal).

En section d'investissement, les dépenses réelles (hors écriture comptable) s'établissent à près de 376 000 € HT. Cela correspond aux dépenses d'étude et de travaux faits pour le compte de tiers (rivière, continuité écologique, mares, ...), d'achats de plants. C'est inférieur à 2020 (699 000 €). Cela s'explique par l'abandon des travaux RCE prévus à St Vaast d'Equiqueville, par la réalisation de travaux RCE suivis par le SMBVA à Bellengreville mais, exceptionnellement, directement payés par le propriétaire et par le report des travaux RCE de Neuville Ferrières. Par ailleurs, des travaux mares ont été menés fin 2021 et seront payés début 2022.

Travaux urgents

L'opération « travaux urgents » (opé 201) sert à mener des travaux urgents mais aussi à anticiper les besoins d'autofinancement sur les opérations à créer dans le courant de l'année (par décision modificative).

En dépenses réelles, seuls des levés topographiques menés pour mieux définir des travaux à mener de lutte contre les inondations à CRITOT ont été réalisés.

A noter que des réflexions sont en cours pour définir les modalités d'intervention du SMBV Arques sur les « points chauds » c'est-à-dire les secteurs localisés, inondés par des ruissellements agricoles, notamment suite à l'arrêt de subvention de ce type de travaux par l'Agence de l'Eau à compter de 2022.

Mares

Il s'agit classiquement d'opérations blanches pour le SMBVA (80% AESN + 20% propriétaires).

En 2021, 39 mares ont été réhabilitées (sur les opérations Mares T4-T5-T6-T7) des sommes restent à payer sur des travaux menés. **Les travaux sur 7 mares restent à réaliser.**

Une tranche T8 est en négociation (dépôt du dossier fin février / début mars 2022)

PCAHD

Plusieurs programmes sont en cours :

- PCAHD Fond de Mathonville/Montérolier : travaux finis D=34,8 k€ R=30,9 k€
- PCAHD Plateau d'Arques/Héanne : travaux engagés D=6,2 k€ R=4,5 k€ (étude)
- 1^{er} Appel à Projets haie de la Région : terminé D=4,5 k€ R=24 k€
- 2^{ème} Appel à Projets haie de la Région : terminé D=39 k€ R=7,8 k€
- Programme de plantation financé par le SMBVA : 1^{ères} plantations en fin d'année 2021 mais pas de dépenses facturées en 2021
- Des travaux d'hydraulique douce à Lucy : non engagé, le propriétaire qui avait signé une convention de travaux a changé d'avis

L'arrêt des subventions de l'Agence de l'Eau sur ce type de travaux va modifier le portage de programmes similaires dans les prochaines années.

PPE

Plusieurs tranches de travaux ont été engagées en 2021 (T13/T14 Béthune, T11 Eaulne). La T14 est terminée et la T13 est quasi terminée.

Des arrêtés de subvention sont arrivés tardivement pour mener les travaux sur certaines tranches : T6 et T7 Varenne.

De nouvelles tranches sont en pour parler (T8 Varenne, T15 Béthune) et feront l'objet de demandes de subvention en 2022.

Des travaux de confortement de berges sont envisagés à St Martin l'Hortier dans le cadre d'une voirie communale ; des 1^{ers} devis ont été demandés.

RCE

En 2021, les travaux du seuil de la ferme à Rosay ont été les seuls travaux RCE payés par le syndicat. Cependant, le solde de cette opération n'a pas pu être réglé sur 2021, faute de réception de la facture définitive ; des Restes à Réaliser ont donc été reportés.

Les travaux sur l'ouvrage de Bellengreville (326 k€ TTC) ont été suivis par le syndicat (mission d'AMO) mais ont été payés directement par le propriétaire et n'affectent donc pas le budget du SMBVA.

Les travaux du vannage de la scierie de Neuville Ferrières font l'objet d'études complémentaires visant à sécuriser l'intervention vis-à-vis du bâti local. Les travaux sont prévus en 2022. En 2021 le travail réalisé sur cette opération a consisté à définir les prestations, réaliser les consultations, demander les subventions pour un passage en commission des aides avant commande. Les prestations complémentaires ont été commandées fin janvier 2022.

Les travaux de finition du moulin Jacquet (Nesle Hodeng/Mesnil Mauger) et du Répartiteur de Martigny se sont terminés en sortie d'hiver (plantation).

Les travaux de reconnexion d'une annexe hydraulique à St Vaast d'Equiqueville (293 k€ TTC) ont été abandonnés suite à un refus de la police de l'eau d'autoriser les travaux bien qu'elle ait suivi toute la procédure en amont sans remarque préalable.

Des maitrisés d'œuvre ont été engagés pour la mise en conformité d'autres ouvrages : Moulin Hamel (Wanchy Capval), Moulin du Pontrancard (Ancourt), Moulin Robbe (Martin Eglise), chute de Meulers (Meulers).

Des discussions sont également engagées pour d'autres sites.

ZONE HUMIDE

La concertation avec le propriétaire d'une zone humide à St Saëns, la consultation d'entreprises, le choix du bureau d'étude et la demande de subvention ont été menés en 2021. Le marché a été signé fin 2021 (12 825 € en Dépenses/Recettes).

Concernant les recettes, l'Agence de l'Eau, principal partenaire financier, n'apporte pas d'avance financière quand le montant de l'aide dépasse 75 000 €. C'est donc régulièrement le cas des travaux de restauration de la continuité écologique (RCE) pour lesquels le syndicat effectue donc une avance lors des paiements des factures, ce qui peut nécessiter l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Les autres financeurs ne font pas d'avance de trésorerie.

Restes à réaliser de 2021 vers 2022

Les restes à réaliser correspondent aux sommes qui n'ont pas fait l'objet de mandat (dépenses) ou de titre (recettes) sur l'année 2021 mais pour lesquelles des devis, marchés ou bons de commandes existent et sont signés et d'arrêtés de subvention reçus des partenaires financiers (AESN, CG76, Région) ou conventions signées (particuliers).

Les restes à réaliser ne concernent que les sections d'investissement. Ainsi les études inscrites en fonctionnement (audit, connaissances/mesures) ou les soldes de subvention sur les postes ne font pas l'objet de restes à réaliser.

Budget, section d'investissement	RAR Dépenses	RAR Recettes	RAR global
Budget principal :	210 565 €	143 468 €	- 67 097 €
Budget annexe :	751 074 €	788 239 €	+ 37 165 €

Les restes à réaliser (RAR) ont été établis mi-janvier 2022, signés du président et transmis à la trésorerie.

Au budget principal, les RAR correspondent principalement à l'achat de la zone humide de St Saire (Dépenses et recettes), à des acquisitions foncières pour la RCE Neuville Ferrières (Dépenses et recettes), ainsi qu'à des devis signés pour des travaux sur des ouvrages du SMBVA (Ste Beuve en Rivière, Puys, Graval).

Au budget annexe, les RAR correspondent à 21 opérations en dépenses et 23 opérations en recettes (notamment des soldes d'opérations pour lesquelles toutes les dépenses sont réalisées).

Résultat global et analyse générale

Si l'on considère les résultats d'exercice et les restes à réaliser, la situation globale est la suivante :

- Budget principal : + 583 986 €
- Budget annexe : - 160 083 €

L'excédent budgétaire est donc important mais il doit être mis en perspective des dépenses à venir sur les prochaines années ; et est à relativiser. Il est nécessaire d'avoir en tête certaines dépenses futures qui vont impacter nos capacités d'autofinancement, dans les années à venir :

- **Le financement prévisionnel du PAPI, en 6 ans** : 420 000 € à 500 000 € d'autofinancement (étude, plan de communication, ...) soit 70 à 85 k€/an ; la gestion de ce besoin passe par la consommation de tout ou partie de l'excédent actuel, d'augmentation de cotisations ou de réalisation de nouveaux emprunts. Il faut cependant garder à l'esprit qu'il s'agit d'un PAPI d'intention (étude) et que l'objectif est d'aller vers un PAPI « travaux » qui nécessitera probablement des montants importants (selon enjeux identifiés et travaux réalisables).
- **Les améliorations d'ouvrages du SMBVA**: en plus des restes à réaliser établis (46,5 k€) des travaux sont à mener en 2022 (Les Authieux à Bellencombre, 2 bétoires à traiter, travaux au Val Mesnier(St Martin Osmonville), à Annival (Muchedent),...) pour environ 70 k€. Par la suite une enveloppe moindre sera nécessaire : 20 à 30 k€/an – Ces sommes ne tiennent pas compte de l'entretien des ouvrages (30 à 35 k€/an) qui est lui inscrit au fonctionnement du budget principal
- Mobiliser une somme conséquente (# 70 à 80 k€) pour **traiter les « points chauds »** dans un premiers temps (2022-2023). Il s'agit **des zones d'habitations inondées par ruissellement agricole**. Les élus, lors du comité syndical du mois d'octobre 2021 ont réaffirmé la nécessité que le SMBVA intervienne sur ces secteurs, malgré l'absence de subventions sur ces travaux. En 2022, il est proposé d'inscrire une somme de 40 000 € (opération 201 « travaux urgents » du budget annexe – fonction 831 « agricole »)
- **Prendre en charge la perte de subvention des 2 postes agricoles (60 k€)** – Au regard de l'ensemble des missions suivies par les 2 techniciens (mares, haies, retournement de prairies, MAEc, problématiques de ruissellements agricoles, conseils agronomiques) et de la superficie du territoire (1050 km dont 70 % de surface agricole), il n'est pas concevable de réduire le nombre d'agents. A noter que cette dépense reviendra annuellement et consomme la capacité d'autofinancement du SMBVA.
- **Réflexion sur de nouveaux locaux** : Les locaux actuellement occupés par le SMBVA ne sont pas adaptés ; il a été à de nombreuses reprises fait état de la nécessité de changer de locaux mais sans qu'une recherche active ne soit menée. Le surcout pourrait s'élever à environ 20 000 €/an
- **Autres programmes/opérations sur lesquels le SMBVA pourrait mettre de l'autofinancement** : plantations, achats de foncier stratégique, ...La décision du SMBVA d'engager des programmes autofinancés dépend de la volonté politique de maintenir certaines actions, notamment lorsque les cofinancements font défaut (haies) ou sont absents (foncier agricole sur talweg).
- Conditions de **reprises (ou pas) des ouvrages de l'AFR** : entretien ? travaux ? Une partie des ouvrages rétrocédés par les AFR aux communes de l'amont de l'Eaulne fait écho aux compétences du SMBVA ; pour autant, le SMBVA n'est pas tenu d'assurer l'entretien des ouvrages, voire leur réfection, si ces ouvrages ne sont pas dans un état satisfaisant. Par ailleurs, certains ouvrages ne seraient pas repris par le SMBVA (fossé, talus, haies)
- Développement des **actions de communication propres au SMBVA** (hors PAPI) Le volume d'actions de communication dans le cadre du PAPI est important. Il n'en reste pas moins que le SMBVA a également des compétences annexes qui peuvent justifier d'une communication « parallèle ». Il n'y a pas de budget précisément fixé pour cette communication.

Débats d'orientations budgétaires et techniques

Afin d'évaluer les besoins de cotisations, il est nécessaire d'évaluer les besoins de couverture de dépenses. Ces dépenses peuvent être courantes (retrouvées d'une année à l'autre) ou être liées à des programmes de travaux sur une ou plusieurs années.

Toute nouvelle opération doit être financée. Classiquement, les opérations portées par le SMBV Arques sont subventionnées. Si une participation du syndicat est nécessaire (autofinancement), ce montant doit être assuré par la consommation des excédents, les cotisations ou la réalisation d'un emprunt.

Contexte et orientations techniques

Le syndicat intervient au titre des compétences préalablement évoquées.

Sur de nombreuses opérations, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage délégué. C'est-à-dire qu'il monte les dossiers administratifs, techniques, assure les consultations d'entreprises, recherche les subventions, commande et paie les travaux, pour le compte des propriétaires privés et/ou des collectivités.

Dans de nombreux dossiers, le syndicat n'apporte pas d'autofinancement aux réalisations sur ses fonds propres (cf. conditions de participation du syndicat en annexe 1). C'est notamment le cas pour les projets de mise en conformité des ouvrages hydrauliques type moulins, vannages, seuils en rivière au titre de la continuité écologique ou pour les programmes de création/réhabilitation de mares.

Sur certains autres projets, le syndicat participe sur ses fonds propres, généralement à hauteur de 10 ou 20% des travaux. C'est le cas pour les travaux rivière par tranches (PPEAR), pour les travaux d'hydraulique douce (PCAHD) faits par entreprise si le co-financement auprès de l'AESN est retenu (cf. annexe 1)

Suite à une réorientation des modalités d'aides de l'Agence de l'Eau, il est probable que le SMBV Arques soit amené à intervenir avec un taux d'autofinancement élevé sur certains programmes. L'abandon des aides aux problématiques de ruissellements agricoles/érosion pourrait se traduire par la prise en charge par le SMBVA de travaux à hauteur de 100%. Ces situations sont en train d'être analysées (politique « points chauds ») pour fixer le cadre d'intervention technique et financière. Le financement à 100% serait lié à des inondations d'habitations excluant la responsabilité directe d'un tiers.

Enfin, dans de nombreux cas, le personnel du syndicat intervient à titre gracieux auprès des collectivités et particuliers. C'est le cas notamment de nombreuses actions menées et recensées à l'annexe 2 (montage de dossiers, de devis, avis d'urbanisme, accompagnement dans les dossiers loi sur l'eau, mesures de débits pour projet incendie, étude de schéma de gestion des eaux pluviales, montage des dossiers MAEc...). En 2022, le SMBVA accompagnera les exploitants agricoles ayant souscrit des MAEc en 2017 et ayant effectué en renouvellement d'un an en 2021.

A noter que le syndicat est inscrit dans 2 politiques contractuelles :

- **Le PAPI (programme d'actions et de préventions des inondations)** qui s'établit sur 6 ans. En 2022, des opérations de sensibilisation et de communication vont être menées ainsi qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour engager ensuite l'étude globale et intégrée de l'Arques
- **Le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat - 2022/2024)** contrat d'objectifs engagé avec l'Agence de l'Eau jusqu'à la fin de son 11^{ème} programme qui permet d'assurer le financement de certaines actions phare et

des postes attachés aux objectifs fixés. A noter que sur ce contrat, le SMBVA est la structure animatrice et que des SIAEPA et autres collectivités bénéficient du portage pour certaines de leurs opérations

Constat technique sur les programmes

Il reste des **ouvrages hydrauliques à mettre en conformité au titre de la continuité écologique sur les cours d'eau**. Cette mission est un levier important des subventions des postes des techniciens rivière (80%). Les résultats obtenus sont satisfaisants. Les suivis piscicoles montrent que les saumons et truites de mer se retrouvent de plus en plus sur nos cours. Le SMBVA est un syndicat de référence sur cette thématique. Ces opérations étant subventionnées à 100%, il est proposé de continuer cette politique.

Plusieurs ouvrages devraient faire l'objet de travaux en 2022 : Pontrancart (Ancourt), Moulin Robbe (Martin Eglise) et le vannage de Neuville Ferrières (si les études complémentaires sont satisfaisantes).

Des maîtrises d'œuvre devraient être continuées, ou être engagées, en 2022 : Seuils du Prieuré de Martigny, Moulin du Buc à Torcy le Grand, Chute de Meulers, Chute de Bailly en Rivière, Moulin Hamel (Wanchy Capval) voire la filature d'Arques (étude de faisabilité)

Les portes à marées assurant le déversement de l'Arques dans le port de Dieppe, actuellement gérées par le Syndicat Mixte des Ports de Normandie (SMPN), sont inscrites dans le CTEC pour une étude qui sera portée par le SMPN.

A noter que les travaux sur l'ouvrage du répartiteur de St Saëns sont bloqués, la commune n'ayant pas trouvé de terrain d'entente avec un propriétaire foncier impacté par le projet. Les arrêtés de subvention pour ces travaux seront caducs en 2022. L'obligation de mise en conformité de cet ouvrage communal persiste même s'il n'est pas actuellement considéré prioritaire par les services de l'Etat.

Le programme « mares » connaît un franc succès. En 2021, 39 mares ont été réalisées sur 4 programmes. 7 mares restent à réaliser sur ces programmes.

Le syndicat n'apporte pas d'autofinancement sur ces travaux de réhabilitation/création de mares sauf si celles-ci présentent un rôle hydraulique fort, mis en avant dans des études (PCAHD, étude de BV).

Compte tenu de la dynamique observée sur ce programme (bien que le SMBVA n'en fasse pas une promotion forte), il est proposé de continuer cette politique. Le temps agent pour mener cette politique est estimée à 0,5 ETP ; il pourrait être pris en charge par l'Agence de l'Eau (CTEC – en attente de confirmation).

Les programmes PPEAR (travaux rivière) sont généralement subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau et le Département (potentiellement moins quand il s'agit de techniques « minérales » où ne présentant pas de gain écologique/hydromorphologique). Le syndicat participe sur ses fonds propres à ces travaux, à hauteur de 10% à 20% (20% si le taux de subvention est inférieur ou égal à 60%). Le volume global annuel de ces travaux est généralement de l'ordre de 200 à 300 k€/an pour un autofinancement de 20 à 40 k€. Le temps de travail du personnel est subventionné pour mener ces missions (80%).

Les programmes PCAHD (travaux agricoles) faisant suite à des études sectorielles donnent lieu à des tranches de travaux localisés, choisis en accord avec l'Agence de l'Eau. Ce fonctionnement ne permettait pas d'intervenir sur tout le territoire (seulement les secteurs étudiés). L'abandon de l'Agence de l'Eau dans le financement de ces travaux à partir de 2022 modifiera l'intervention du SMBVA sur ces travaux. A ce jour, le SMBVA finançait la part non subventionnée pour les terrassements et la moitié de la part non subventionnée pour les plantations. Le syndicat est en train de caler une politique d'intervention technique et financière sur les secteurs prioritaires (points chauds)

Les programmes de plantations de haies en régie. Le syndicat a répondu à des appels à projet de la Région qui ont permis de planter **21 km de haie de 2019 et 2021**. Ces appels à projets ont permis au syndicat d'intervenir sur des territoires non couverts par les études PCAHD et qui n'étaient, de ce fait, pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

En 2021, la Région n'a pas mené d'appel à projet. Il a été décidé par le comité syndical de maintenir la dynamique de l'opération en autofinçant un programme de plantation de haies (délibération d'octobre 2021). Ce programme a donné lieu à une douzaine de conventions pour 6 km de haies et n'est pas terminé (50% consommé). Pour ce programme, le SMBVA bénéficiera d'une aide de l'AFAC (mécénat) à hauteur de 1 920€.

En 2022, la Région engage un Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haies » qui associe objectifs de plantations et valorisation des filières. Le SMBVA ne se voit pas répondre seul à cet AMI mais est prêt à accompagner la démarche sous réserve que des dispositifs annexes (appel à projet, plan de relance, autres) financent les plantations de haies (en régie ou par entreprises). Il souhaite dans le même temps resolliciter l'aide de l'AFAC sur de nouveaux programmes de plantations.

Le PAEC (programme agro environnemental et climatique) et les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) permettent à des exploitants de contractualiser, avec l'Etat et l'Europe, la mise en place d'actions et de pratiques favorables à l'environnement. Cependant cette contractualisation nécessite l'existence d'un porteur de projet. Le SMBVA a été porteur de projet de 2016 à 2018 mais faute de moyens des financeurs, aucune MAEC n'a pu être contractualisée en 2019 et 2020.

En 2021-2022 une enveloppe « transitoire » (en lien avec le calendrier de la future PAC) est ouverte. Le syndicat a décidé de postuler pour permettre de maintenir, sur le territoire, cette dynamique à l'attention des agriculteurs et en faveur de l'environnement. En 2022, la contractualisation ne sera que pour une année et au profit des exploitants engagés en 2017 et réengagés en 2021 ainsi que certains jeunes agriculteurs.

Le PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) est l'outil opérationnel de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) portée par le SMBV Arques, avec le SMBV Saône, Vienne et Scie. Le PAPI a été approuvé techniquement en septembre 2020. Malheureusement, sa signature officielle n'a eu lieu qu'en décembre 2021. Il sera donc efficient à partir de 2022, pour une durée de 6 ans.

Le programme complet chiffre à 3,5 M€ (estimatif) environ dont environ 450 k€ à la charge du SMBV Arques. Le SMBV Arques s'est engagé à le mener et doit donc mettre en œuvre les actions inscrites.

En 2022, plusieurs actions de communication, de sensibilisation et d'acculturation aux risques vont être engagées. Concernant l'étude globale et intégrée, l'année 2022 sera une année d'élaboration du cahier des charges, en concertation avec les différentes parties prenantes et de choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Certains ouvrages hydrauliques du syndicat nécessitent des travaux de confortement. La consultation de différentes entreprises pour mener des travaux de réfection d'ouvrages et le report sollicité soit par des entreprises, soit par une commune (qui mène conjointement des travaux sur un chemin) n'ont pas permis de réaliser les travaux fin 2021 comme initialement prévus. Les travaux à Puy et Ste Beuve en Rivière sont menés en février 2022 ; les travaux sur l'ouvrage de Graval devraient avoir lieu au printemps 2022.

Des travaux sur d'autres ouvrages du SMBVA sont à mener pour en améliorer le fonctionnement : Sur les ouvrages de Bellencombe (Authieux haut et bas), des travaux sur des bétouilles, des travaux d'agrandissement d'ouvrage (la chapelle du Bourgay) ou de création de mares (St Germain d'Etables), sur l'ouvrage du Val Mesnier (St Martin Osmonville) et la digue d'Annival (Muchedent).

L'ensemble de ces travaux pourrait nécessiter un autofinancement à hauteur de 120 000 € TTC. Pour les années à venir, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 20 à 30 000 €/an devrait être suffisante.

Développer une politique zone humide adaptée aux enjeux du territoire. La préservation des zones humides est une politique obligatoire de la compétence GEMAPI (8° de l'article L211-7 du CE). C'est une politique nouvelle. Elle peut nécessiter des connaissances et des compétences différentes de celles des agents actuels du syndicat et

l'appui de bureaux d'étude spécialisés. 2 opérations sont aujourd'hui inscrites : l'achat de la zone humide de St Saire et son étude faune/flore et plan de gestion (budget principal) et l'étude faune/flore et fonctionnalités d'une zone humide à St Saëns (privé – budget annexe).

Le Président précise que de nombreux programmes du syndicat du bassin versant de l'Arques font échos à des politiques des autres collectivités. Qu'il s'agisse de trame verte et bleue et de biodiversité (ex : labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » sur la comcom Falaises du Talou et la com d'agglo de Dieppe), de captation du carbone (PCAET : programme de plantation), d'aménagement du territoire et de diminution des risques (PLU, SCOT), de préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines (SIAEPA) ou de politiques plus globales comme la préservation des paysages et le tourisme (panneaux, ouverture de sites au public, animation).

Le Président souhaite inscrire la politique du syndicat dans ces thématiques transversales à travers plusieurs axes forts :

- **Engager et réaliser les différentes actions du PAPI et du CTEC**
- **Continuer à inscrire le SMBVA dans des appels à projet type plantation en régie (opération qui reçoit un engouement important) mais aussi développer des projets d'agroforesterie,**
- **Continuer la politique de création/réhabilitation de mares**
- **Développer une politique foncière intégrant pleinement une réflexion sur les zones humides et la gestion des ouvrages du syndicat**
- **Nécessiter de rappeler aux privés leur obligation d'entretien de berges de cours d'eau, avoir une vigilance sur les secteurs à enjeux et proposer des actions collectives de nettoyage**

Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires

Le travail présenté ci-après s'attache à estimer :

- les dépenses et recettes courantes du fonctionnement du budget principal
- les dépenses et recettes « exceptionnelles » du fonctionnement du budget principal : audit, étude faune, flore, actions de communication du PAPI
- les dépenses et recettes d'investissement du budget principal sur le renouvellement de biens du syndicat (véhicules, informatiques, mobilier), les acquisitions foncières réalisés, les travaux hydrauliques sur propriétés du syndicat (amélioration d'ouvrages), les études hydrauliques générales (PAPI), les remboursements d'emprunts
- Sur l'investissement du budget annexe :
 - Points sur les opérations engagées, les sommes reportées de 2021 à 2022
 - Points sur les compléments financiers à apporter aux opérations déjà inscrites
 - Points sur les besoins d'autofinancement du syndicat sur de nouvelles actions

Timing dans le vote des budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire

Jusqu'en 2019, les votes des budgets syndicaux avaient lieu en avril. Ce timing de vote de budget posait de nombreux problèmes notamment dans les possibilités d'engager des opérations avant le vote du budget quand un arrêté de subvention arrivait en janvier ou février (perte de 2 à 3 mois dans la réalisation). Cela nous amenait à reporter, de ce fait, des volumes financiers parfois non justifiés, de façon anticipée, sans arrêtés de subvention revenus et donc sans notification du marché, bien que le candidat soit choisi (les notifications de marché ne sont signées qu'après l'assurance de disposer des arrêtés de subvention et autorisations administratives).

De ce fait, le taux de réalisation (entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues) était grandement faussé, le budget inscrivant des volumes financiers qui n'étaient parfois engagés qu'en début d'année suivante (avant le vote du budget) pour permettre l'inscription d'un reste à réaliser et l'engagement de l'opération avant le vote du budget.

La Préfecture a rappelé en 2019 au syndicat sur la nécessité de ne reporter que les inscriptions réellement justifiables (notifications, bons de commandes ou marchés signés, arrêtés de subventions reçus).

Afin de pallier à ces problèmes, fin 2019, 2 décisions ont été prises :

- Voter les budgets syndicaux en février/début mars ce qui permet d'éviter le délai bloquant si l'on change les modalités d'écriture des restes à reporter,
- Les dépenses et recettes des opérations ne sont inscrites au budget qu'à partir du moment où les arrêtés de subvention sont revenus, permettant de notifier le marché et/ou émettre les bons de commande.

Chaque opération fait donc l'objet de 2 délibérations : une première pour engager les consultations et demander les subventions ; une seconde pour procéder à l'inscription budgétaire (sauf si l'inscription est faite au moment du vote du budget).

Ces deux dispositions doivent permettre ne pas surévaluer le budget annuel en respectant au plus juste les montants réels des opérations. Cela devrait permettre à terme d'améliorer le taux de réalisation (dépenses de l'exercice par rapport au vote du budget).

Cette pratique entraîne cependant la nécessité de prendre régulièrement des décisions modificatives pour procéder à des inscriptions budgétaires et d'anticiper en début d'année les besoins d'autofinancement sur les opérations à venir. Ces besoins d'autofinancement anticipés sont « capitalisés » au sein de l'opération « travaux urgents » (n°201) dans la section d'investissement du budget annexe, ce qui permet de les solliciter facilement, en cas de passation de décisions modificatives, sans impacter l'équilibre budgétaire.

Trésorerie du SMBV Arques

Après des années de forte baisse des trésoreries des 4 anciens syndicats (liée notamment à l'arrêt de subventionnement de nombreux postes par le Département entre 2012 et 2016, ce qui entraîna un déficit fonctionnel au sein de plusieurs syndicats), la fusion a permis de réduire fortement les dépenses de fonctionnement et d'équilibrer les comptes du syndicat fusionné (suppression du déficit fonctionnel des anciens syndicats).

En 2020, une augmentation des cotisations a permis de générer un peu d'autofinancement pour réaliser des travaux coûteux sur les ouvrages du syndicat (qui seront finalisés en 2022) et de participer au financement du PAPI (qui devait commencer en 2021).

Malheureusement, en 2021, l'Agence de l'Eau a fait savoir au SMBV Arques que les postes de techniciens agricoles ne seraient plus financés (perte de 60 k€ de subvention) et que les travaux de lutte contre l'érosion et les ruissellements ne le seront plus non plus (perte de 80% d'aides). **Cette décision du comité de bassin de l'Agence de l'Eau ruine les efforts faits depuis 6 ans. En 2022, ce manque de subventionnement se traduit par la perte totale de capacité annuelle d'autofinancement du syndicat.**

Dans le courant de l'année, la trésorerie du syndicat évolue au regard des subventions perçues, des montants de factures à avancer, des cotisations perçues des membres.

Pour limiter le recours à la ligne de trésorerie (qui génère des frais), il est souhaitable que la trésorerie courante du syndicat soit stabilisée entre 200 et 250 k€.

En 2022, le syndicat va consommer une partie de sa trésorerie pour mener des travaux sur ses ouvrages (120 000 €) ainsi que pour réaliser des travaux visant à résoudre des problèmes d'inondation (les points chauds - 40 000 €).

Evaluation des besoins « courants »

On entend par besoins « courants » les dépenses générales et courantes, et les recettes liées, préalablement à toute décision d'engagement de nouvelles opérations ou programmes. Ces besoins courants concernent le fonctionnement mais aussi l'investissement (renouvellement du parc matériel).

Charges à caractère général

Outre les dépenses de loyers, assurances, photocopies, téléphonie, carburants, consommables, frais d'affranchissement, les frais d'entretien des ouvrages, les versements de cotisations à d'autres organismes

A titre plus exceptionnel, on y retrouve l'étude d'audit menée, les opérations de communication liées au PAPI et l'étude sur la zone humide de St Saire.

Orientations en 2022 :

- Fin de l'étude d'audit
- Les actions de communication de PAPI, dont certaines seront engagées sur plusieurs années
- Engagement de l'étude sur la zone humide de St Saire

Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes

Il s'agit des salaires chargés mais aussi des assurances du personnel, frais de tickets restauration, aides sociales.

Changements en 2022 :

- Continuité de l'embauche d'un agent (12 mois) pour pallier le détachement d'un technicien rivière, sur l'année (10 mois en 2021)
- Le remplacement de la chargée de communication démissionnaire sur 12 mois (4 mois en 2021).
- L'évolution salariale sera conforme aux grilles salariales mises en œuvre en 2017 par le SMBV Arques (environ + 1 %),
- Le remplacement d'un agent (technicien agricole) en congés parental jusqu'en août 2022
- Le maintien à 80 % d'un agent (directrice technique) sur l'année
- Le retour à 100% de la chargée de mission PAPI à partir de septembre 2022.
- Un stage de 6 mois pour effectuer des diagnostics mares avant et après travaux pour abonder les données du PRAM (programme régional d'actions en faveur des mares)

Indemnités des élus

Actuellement, le syndicat indemnise un président et 3 vice-présidents. Ils ne prennent pas le maximum d'indemnités autorisé par la loi. **Le montant annuel est de 35 k€.**

Indemnité de piégeage

Le syndicat travaille avec un réseau de piégeurs agréés pour tenter de réguler les populations de rats musqués et de ragondins. Ces prises donnent lieu à une indemnité de 1€/rat musqué et 2€/ragondin. Le comité syndical a approuvé une prime supplémentaire à la centaine en octobre 2021.

En 2022, un budget estimatif de 8 k€ est proposé.

Dépenses imprévues

Le montant inscriptible des dépenses imprévues est plafonné à 7,5% des dépenses globales réelles. Le SMBV Arques ne fait généralement pas appel aux dépenses imprévues mais prévoit toujours une somme permettant notamment l'équilibre budgétaire.

Fonctionnement du budget principal : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)

Pour l'année 2022, les points spécifiques du budget principal de fonctionnement sont :

- Au chapitre 11 :
 - o 30 k€ de frais d'entretien d'ouvrage
 - o Le solde de l'étude d'audit (15,3 k€ en dépenses et 10,5 k€ en recettes)
 - o Etude Faune/Flore & plan de gestion pour la parcelle de St Saire (conformément à la délibération prise en décembre 2020) (26,4 k€ en dépenses et 21,1 k€ en recettes)
 - o Actions de communication du PAPI : plusieurs actions sont concernées et pourraient être à mener sur plusieurs années. Il est proposé d'inscrire 1/6^{ème} des dépenses de communication & sensibilisation envisagées soit 21 k€ et 1/6^{ème} des recettes soit 18,5 k€
- Au chapitre 12 :
 - o Salaires et charges des agents à hauteur de 515 k€ de dépenses et 165 k€ correspondant à des soldes de subventions de postes sur les années précédentes (97,4 k€) et à la moitié des subventions attendues au titre de l'année 2022 (*il y a toujours un décalage de minimum 6 mois dans le versement des subventions des postes*)
- Au chapitre 65 : le maintien à 35 k€ des indemnités d'élus et 1,1 k€ de brevet du logiciel de comptabilité
- Au chapitre 66 : les intérêts des emprunts et les frais de ligne de trésorerie
- Au chapitre 67 : les indemnités de piégeage

Chapitre	Intitulé	2021 Dépensé	2022 Dépenses	2022 Recettes
011	Charges à caractère général	54 k€	75 k€	
	Entretien des ouvrages	25,2 k€	30 k€	
	Etude d'audit	18,5 k€	15,3 k€	10,5 k€
	Cotisations à d'autres organismes	25,4 k€	25,5 k€	
	Etude faune/flore sur la ZH de St Saire	- k€	26,4 k€	21,1 k€
	Actions de communication du PAPI	- k€	21 k€	18,5 k€
012	Charges de personnel y compris assurance, aides sociales et tickets restaurants	464 k€	515 k€	165 k€
65	Autres charges de gestion courantes (<i>hors apurement</i>)	- k€	1,1 k€	
	Indemnités d'élus et retraites	34,9 k€	35 k€	
66	Charges financières : Intérêts d'emprunt	10,1 k€	7,5 k€	
	Frais de ligne de trésorerie	0,8 k€	1 k€	
67	Indemnités de piégeage	5,5 k€	8 k€	

Au niveau budgétaire strict, ce tableau ne comprend pas les écritures comptables (amortissement et apurement notamment) qui n'impactent pas les besoins d'autofinancement du syndicat. Ce tableau reprend donc les dépenses « réelles » envisagées sur l'exercice 2022.

Pour l'année 2022 :

- Les dépenses « courantes » de fonctionnement (hors virements nécessaires au financement des opérations, apurements et amortissements) sont estimées à **760,8 k€**
- Les recettes (subventions sur les postes et opérations, sans tenir compte des amortissements) s'élèveraient à **214,6 k€**

Le besoin de financement, sur les dépenses de fonctionnement, est estimé à 546,2 k€.

Investissement du budget principal : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées

Capital d'emprunt

En année 2022, le capital à rembourser est de 58,2 k€.

A priori, aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2022.

A long terme, les emprunts s'arrêtent en 2025 avec une nette diminution en 2024. Cette diminution devrait permettre au syndicat de disposer d'un peu de trésorerie pour engager de nouveaux programmes, stabiliser sa trésorerie ou baisser les cotisations.

Remplacement des véhicules, mobilier et informatique

Les ordinateurs et véhicules nécessitent un renouvellement courant.

Véhicules :

Il n'est pas prévu de remplacer des véhicules en 2022. La question de la suppression d'un 7^{ème} véhicule reste posée, en vue de passer à 6 véhicules.

Informatique / téléphonie/photocopieur :

Il n'est pas prévu de remplacement de photocopieur en 2022

Concernant l'informatique, l'ensemble des PC des agents a été remplacé depuis 2016 (11). En 2021, 8 PC ont été remplacés par des PC Portables permettant d'assurer le télétravail.

Le serveur et le système de sauvegarde (NAS) n'ont pas été changés depuis 2016. Ils sont très sollicités (l'ensemble des données du SMBVA). Il est souhaitable qu'ils soient changés en 2022. Un budget de l'ordre de 10 à 12 k€ serait nécessaire.

Concernant la téléphonie, 5 agents (techniciens) ont un numéro de téléphone portable et 4 téléphones ont été renouvelés en 2021 (conformément au DOB 2021). Le 5^{ème} téléphone nécessite d'être remplacé en 2022.

Mobilier

Concernant le mobilier, seuls les fauteuils de bureau nécessiteraient, en théorie, un remplacement récurrent (2/an). 4 fauteuils ont été changés en 2021 (aucun depuis 2016) ; il n'est pas envisagé d'en changer de nouveau en 2022.

Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux

Le syndicat a en propriété 55 ouvrages de stockage (230 000 m³) ainsi que des bandes enherbées, fossés, fascines et haies. L'ensemble de ces aménagements correspond à près de 150 parcelles cadastrales.

Beaucoup de ces ouvrages ne nécessitent que des travaux d'entretien (fauche et curage). Quand cela est possible, les ouvrages ont été mis à disposition de particuliers (éco-pâturage, en privilégiant les ovins).

Certains ouvrages nécessitent des travaux d'amélioration suite à des dysfonctionnements chroniques ou des conceptions à revoir.

Parmi les ouvrages nécessitant des travaux en 2022, on peut noter :

- Un ouvrage de Puys : curage + remplacement de 3 buses insuffisantes par un dalot rectangle (*nb : travaux commandés en 2021, débutés en février 2022*)
- Un ouvrage de Ste Beuve en Rivière : amélioration des 2 entrées d'eau (avaloirs d'orage) (*nb : travaux commandés en 2021, réalisation février 2022*)
- Un ouvrage de Graval : création de 2 bavettes béton pour améliorer les entrées d'eau dans un fossé et dans l'ouvrage et limiter l'inondation et la dégradation d'un chemin communal (travaux menés en même temps que la réhabilitation d'un chemin) (*nb : travaux commandés en 2021, réalisation printemps 2022 lors des travaux sur le chemin, par la commune*)
- 2 ouvrages à Bellencombre :
 - Ouvrage amont : doubler l'avaloir d'orage amont, réaménager les entrées et descentes d'eau vers le bassin, traiter une bétoire, élargir un voile béton en pied de surverse et aménager la chute aval dans la ravine forestière
 - Ouvrage aval : créer une rampe d'accès pour permettre d'assurer un entretien optimum
- Un ouvrage à Muchedent : reprofiler la noue d'évacuation des eaux en aval (actuellement elles se déversent vers une prairie et entourent une propriété bâtie)
- Un ouvrage à St Martin Osmonville : aménager la sortie de buse sous RD pour éviter l'érosion observée (soit chute en gabions soit béton avec fosse de dissipation d'énergie) + pose d'une nouvelle clôture si éco-pâturage trouvé

Pour l'année 2022, au regard des travaux notamment assez conséquents à mener sur Bellencombre et Puys, il serait nécessaire de **prévoir une somme totale de 120 k€** dont 46,5 k€ dans les restes à réaliser.

A noter que, en année classique, la somme annuelle pourrait être de l'ordre de 20 à 30 k€.

Recettes de FCTVA

Les dépenses d'investissement du budget principal sont éligibles au FCTVA l'année N+1.

Pour 2022 : au regard des dépenses éligibles réalisées en 2021, le **montant de FCTVA 2022 serait de 6,9 k€**.

Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »

Le syndicat mène des études et travaux sur le territoire. La grande majorité de nos actions est menée sur des terrains de propriétaires privés ; elles sont alors inscrites en budget annexe (€ HT). Quelques opérations sont inscrites au budget principal (travaux sur terrains du syndicat ou de ses membres, étude hydraulique)

Pour évaluer les besoins d'autofinancement 2022, les projets de travaux sont à évaluer. Pour rappel, la politique d'interventions financières du syndicat (c'est-à-dire participation du syndicat sur ses fonds propres) est rappelée en [annexe 1](#).

Le syndicat a 2 types d'opérations :

- Les **opérations « individualisées »** donnant lieu à un montant fixe : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique (RCE), gros ouvrages hydrauliques, études hydrauliques.
- Les **opérations de programme**, à enveloppe financière variable, selon le nombre de projets. Ces opérations sont généralement liées à des programmes de travaux impactant plusieurs propriétaires et menés sur plusieurs années. Ces propriétaires n'ont généralement pas d'obligation de réaliser les travaux. Ces programmes sont le plus souvent menés par tranches successives. Il s'agit notamment des programmes mares, des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), des programmes pluriannuels d'entretien et d'aménagements de rivière (PPEAR), de programmes de plantation. Ces travaux sont menés via marchés « accord cadre » (bons de commande). Chaque année, le SMBV Arques peut décider de l'enveloppe budgétaire de ces travaux, et donc, par application de sa politique d'intervention (annexe 1), de la part d'autofinancement mobilisée pour la mise en œuvre pour ces programmes. Ces programmes par « tranche » dépendent donc des objectifs de réalisation qu'il se fixe, des moyens humains disponibles pour les mettre en œuvre (négociation, organisation et suivi de ces travaux).

L'autofinancement effectif des opérations du budget annexe est réalisé au moment de l'apurement de ces opérations, c'est à dire une fois toutes les dépenses et recettes réalisées (subventions et participations de particuliers). Cet apurement se traduit alors par un virement de la somme restante à charge du syndicat (autofinancement du syndicat) du budget principal vers le budget annexe.

Opérations d'investissement du budget principal

En 2022, 3 opérations spécifiques sont à inscrire en investissement du budget principal

- Le comité syndical a voté l'acquisition d'une zone humide de 3,5 ha environ à St Saire. Suite au retour des arrêtés de subvention, un compromis de vente a été signé en décembre 2020. L'acquisition n'a pu être finalisée en 2021. Des discussions sont toujours en cours avec l'exploitant en place suite à un malentendu sur la cession de la parcelle. Par ailleurs, l'exploitant a renouvelé ses MAEc sur la parcelle. Le compromis va devoir être repris. Une rencontre en novembre 2021 avec l'exploitant a permis de s'accorder sur les modalités de gestion de la parcelle. La rédaction du compromis de vente sera à reprendre en 2022. **Ont été reportées les dépenses (#25 k€) et recettes (18,7 k€) prévues pour cette opération.**
- Les acquisitions et démolitions de 3 bâtiments dans le cadre de l'opération de RCE à Neuville Ferrières. Il s'agit d'un report des montants de dépenses et recettes faisant suite aux arrêtés de subvention reçus en 2021. Des études complémentaires sont en cours en 2022 et les négociations foncières engagées en 2021 vont être poursuivies en 2022. **Les montants de report sont de 137 950 € en dépenses et de 124 793 € en recettes.**
- Il est proposé, pour mener l'étude hydraulique globale et intégrée du PAPI de prendre un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO - subvention attendue de l'AESN de 80%). Compte tenu des délais de rédaction du cahier des charges, de consultation, de passage en commission des aides, d'attribution du marché puis du travail mené avec l'AMO retenu sur la rédaction du cahier des charges de l'étude, via des réunions de concertation et partenariat, il est peu probable que l'étude soit effectivement engagée en 2022. **Il est donc proposé d'inscrire un montant pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 100 000 € en dépenses et 80 000 € en recettes.**

Acquisitions de terrains dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat

Une réflexion est à mener sur le moyen terme pour protéger certains secteurs des phénomènes d'érosion, notamment pour limiter les frais de curage de nos bassins et de nettoyage des routes via une meilleure gestion foncière de parcelles « clés »

Une stratégie foncière a été définie en comité syndical afin de permettre l'acquisition de parcelles ou la passation de servitude. Dans certains cas, l'AESN pourrait participer financièrement à hauteur de 80%.

Certains terrains acquis pourront faire l'objet de travaux (plantation, ouvrages d'hydraulique douce (mares, diguette...)). Systématiquement, ils seraient remis en herbe.

Au titre de l'année 2022, il n'est pas envisagé d'acquisitions autres que la zone humide de St Saire.

Tableau de synthèse des investissements 2022 du budget principal

Nature	2022 Dépense	2022 Recettes
Emprunts	58,2 k€	
Véhicules, PC et mobilier	15,6 k€	
Travaux sur ouvrages	120 k€	
Acquisition foncière St Saire	24,6 k€	18,6 k€
Stratégie foncière	- k€	- k€
Acquisition foncière pour bâti RCE Neuville Ferrières	137,9 k€	124,7 k€
AMO Etude globale et intégrée – PAPI	100 k€	80 k€
FCTVA		6,9 k€
	456,3 k€	230,2 k€

Le besoin de financement des dépenses d'investissement 2022 du budget principal est estimé à 226,1 k€

Opérations du budget annexe ayant faisant l'objet de restes à reporter

De nombreuses opérations ne sont pas terminées au cours d'une année budgétaire. Elles font alors l'objet de restes à réaliser d'une année sur l'autre dès lors que les arrêtés de subvention et les notifications de marché sont signés.

Les montants des restes à réaliser ont déjà été indiqués dans le bilan de l'année 2021. **Le tableau en annexe 3 reprend le détail de ces restes à réaliser par opération.**

A noter que pour certaines opérations des dépenses nouvelles seront à inscrire, dans la limite des subventions attribuées, pour tenir compte de prestations pour lesquelles le syndicat n'a pas encore les factures (prestations notariales, de géomètres en fin de chantiers, ...) ou intégrer des divers et imprévus pris en charge dans les subventions. Des recettes nouvelles peuvent également être inscrites (conventions de propriétaires, signées et retournées au syndicat).

Les restes à réaliser sont excédentaires de 37 165 €

Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement

L'estimatif des besoins d'autofinancement « nouveau » sur le budget annexe se fait pour 3 cas distincts :

1. Les opérations déjà inscrites et ayant fait l'objet de restes à reporter (dépenses/recettes) mais pour lesquelles des prestations non commandées sont à ajouter (notaire, géomètres, ...). Il s'agit alors d'ajout de sommes (dépenses et recettes) à des sommes pré existantes (déjà engagées).
2. Des opérations déjà décidées mais qui n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser car aucun arrêté de subvention n'est arrivé au syndicat. De ce fait, elles n'ont pas été notifiées et n'ont pas fait l'objet de restes à reporter. Il est donc nécessaire d'inscrire, à la création du budget, des sommes en dépenses et recettes. C'est notamment le cas d'opérations faisant l'objet de demandes de subvention en fin d'année et l'objet d'instruction par les financeurs début 2022.
3. Des opérations nouvelles qui seront à inscrire dans l'année après délibérations et dépôts des dossiers de demande de subvention. La plupart des opérations rivières dans ce cas a déjà fait l'objet d'une inscription au préfléchage pour le Département et les montants estimatifs de dépenses et recettes sont donc connus. Ce n'est pas le cas des opérations nouvelles dites « agricoles ».

Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget

Il s'agit des cas 1 et 2 évoqués ci-dessus. **On retrouve le détail de ces opérations dans le tableau en annexe 3 qui reprend l'ensemble des investissements du budget annexe.**

Leurs montants (sauf l'opération 201 « travaux urgents » où sont budgétisés les besoins d'autofinancement de nouvelles actions (cas 3)) ont été quantifiés. Ils s'ajouteront aux restes à réaliser.

- **26 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en dépenses pour un montant de 599 477 €**
 - 40 000 € euros sont inscrits sur l'opération 201, fonction « agricole », pour effectuer des travaux de lutte contre les inondations (points chauds) , sans recettes
 - La tranche T7 Varenne a été déposée en demande de subvention fin 2021 et a été inscrite
 - La maîtrise d'œuvre sur la chute de Meulers est inscrite suite aux arrêtés de subvention reçus en fin d'année (opération blanche)
 - Les travaux sur le vannage de Neuville Ferrières sont inscrits, en espérant que les études complémentaires et les négociations foncières permettent leur réalisation cette année.
 - Pour plusieurs opérations les sommes sont des ajustements de restes à reporter pour intégrer des montants d'imprévus, pris en compte dans les demandes de subvention mais ne pouvant pas faire l'objet de restes à reporter car non liés à des engagements réels
 - 6 opérations sont inscrites pour 720 € de dépenses et recettes ; ce sont des frais de publicité au BOAMP
- **22 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en recettes pour un montant de 570 630 €**
 - Ces recettes sont liées à des opérations, des arrêtés de subvention et des subventionnements d'imprévus si ceux-ci sont mobilisés.

Les besoins de financement d'inscriptions nouvelles sur opérations déjà existantes seraient déficitaires de 28 847 €

Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations

Afin de s'assurer de la possibilité d'équilibrer le budget au moment de l'inscription d'une nouvelle opération (à réception des arrêtés de subvention et/ou de signatures des marchés), **il est nécessaire d'évaluer les besoins d'autofinancement de ces opérations et de « bloquer » ce besoin d'autofinancement estimé sur une ligne comptable mobilisable.** Il est proposé d'inscrire ces sommes dans l'opération 201 « travaux urgents », laquelle sera sollicitée lors de l'inscription budgétaire de l'opération, par décision modificative du comité syndical (à réception des arrêtés de subvention).

Le tableau ci-dessous recense les besoins estimatifs d'autofinancement sur les nouvelles opérations qui pourraient être à inscrire dans le courant de l'année 2022. Cette approche permet d'évaluer l'autofinancement à provisionner sur l'opération « travaux urgents » (201) au cours de l'année.

Le tableau en annexe 3 reprend l'ensemble des investissements du budget annexe avec une vision globale sur les RAR, nouvelles inscriptions et nouvelles opérations.

colonne	A	B	C	J	K	L	M
				estimatif dans l'année (en attente des arrêtés de subvention)			
	N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	Dépenses (€ HT)	Recettes (€HT)	autofinancement au Txv Urgents Rivière	autofinancement au Txv Urgents agricole
ligne		Travaux de restauration de continuité écologique		849 384 €	849 384 €	- €	- €
14	548	Travaux du Moulin du Pontrcard (Ancourt)	RCE	336 546 €	336 546 €	- €	
15	553	Maitrise d'Oeuvre Moulin du Buc (Torcy Le Grand)	RCE	30 000 €	30 000 €	- €	
16	555	Travaux Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	300 000 €	300 000 €	- €	
18	561	Maitrise d'œuvre Ouvrage de Palcheul (Martin Eglise)	RCE	33 333 €	33 333 €	- €	
19	562	AMO étude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	12 500 €	12 500 €	- €	
20	563	Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	41 667 €	41 667 €	- €	
21	564	Etude de faisabilité de la filature d'Arques (Arques la Bataille)	RCE	33 333 €	33 333 €	- €	
22	565	Maitrise d'œuvre chute de de Bailly en Rivière	RCE	27 005 €	27 005 €	- €	
23	?	Maitrise d'œuvre seuils du Prieuré	RCE	35 000 €	35 000 €	- €	
25		Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)		497 000 €	414 300 €	82 700 €	- €
30	527	Etude PPE Eaulne (voir si Varenne en même temps)	PPEAR	250 000 €	200 000 €	50 000,00 €	
33	131	PPEAR Tranche 8 Varenne	PPEAR	67 000 €	60 300 €	6 700,00 €	
34	129	PPEAR Tranche 15 Béthune	PPEAR	100 000 €	90 000 €	10 000,00 €	
35	?	Réfection de la berge de la Béthune - St Martin l'Hortier	PPEAR	80 000 €	64 000 €	16 000,00 €	
36		Zone humide (autre que propriété du SMBVA)		42 000 €	42 000 €	- €	- €
38	?	Travaux sur ZH de St Saëns, si intérêt SMBVA	ZH	42 000 €	42 000 €	- €	
39		Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation		40 000 €	40 000 €	- €	- €
	?	programme 2022/2023 - Région/autres	AHD	40 000 €	40 000 €		- €
46		Programme MARES		100 000 €	100 000 €	- €	- €
51	722	Programme Mares BV Arques Tranches M8 (2022)	Mares	50 000 €	50 000 €		- €
52	?	Programme Mares BV Arques Tranches M9	Mares	50 000 €	50 000 €		- €
53		Travaux urgents (pour travaux urgents + réserve d'autofinancement estimé pour les opération à inscrire dans l'année, après réception des arrêtés de subvention)		- €	- €	- €	- €
54	201	travaux urgents rivière (fonction 833)	divers				
55	201	travaux urgents agricoles/BV (fonction 831) - dont ouvrages hydrauliques pour gestion des points chauds	divers				
56		TOTAL		1 528 384 €	1 445 684 €	82 700,0 €	- €

L'ensemble des besoins d'autofinancement sur des opérations nouvelles concerne les travaux rivière pour un montant de 82 700 € HT

Les besoins de financement sur les opérations nouvelles sont estimés à 82 700 €

C'est-à-dire que si l'ensemble des opérations nouvellement envisagées est engagé aux montants estimatifs indiqués (*colonnes J & K du tableau ci-dessus*), l'autofinancement à apporter par le SMBVA serait de 82 700 € (*total de la colonne L*). Un montant assez proche (89 139 €) a été reporté sur l'opération « travaux urgents rivière » (201). Ce montant n'est pas affecté ce qui permettrait de couvrir ce besoin.

Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée

L'approche globale présentée a pour objectif d'évaluer les besoins d'autofinancement pour la structure et de vérifier que le montant de cotisations envisagé est suffisant pour supporter les dépenses non subventionnées.

Objet	Global négatif (Dépenses)	Global positif (Recettes)
Réalisation de l'année 2021 en budget principal (p8)		651 083 €
Réalisation de l'année 2021 en budget annexe (p9)	197 248 €	
Restes à réaliser budget principal (p11)	210 565 €	143 468 €
Restes à réaliser budget annexe (p11)	751 074 €	788 239 €
Evaluation du Besoin d'autofinancement du fonctionnement budget principal (avant cotisations) – (p19)	760 800 €	214 600 €
Evaluation du Besoin d'autofinancement Investissement budget principal	456 300 €	230 200 €
Nouvelles inscriptions budgétaires au budget annexe	599 477 €	570 630 €
Besoin d'autofinancement de nouvelles opérations d'investissement budget annexe : 82 700 € mais inclus dans le RAR de l'opération 201	- €	- €
Global estimatif	2 975 464 €	2 598 220 €
Besoin minimum de financement pour l'année 2022	377 244 €	

Au regard des inscriptions envisagées et des dépenses projetées au titre de l'année 2022, et en tenant compte des résultats de l'année 2021, des restes à réaliser sur les opérations, **le besoin d'autofinancement brut avant cotisations serait pour l'année 2022 de 377 244 €.**

Ce besoin minimum avant cotisations est à mettre en relation avec l'excédent antérieur de 453 835 € (651 083 – 197 248 €) intégré dans ce calcul et totalement consommé, ce qui souligne qu'avant cotisations, **les besoins de financement totaux s'établissent à 831 079 € au titre de 2022.**

Pour son bon fonctionnement, en attente des cotisations (juin) et pour limiter le recours à des lignes de trésorerie, **il est souhaitable que le SMBVA dispose toujours de 200 000 à 250 000 € de trésorerie.**

Au titre de l'année 2022, le syndicat prévoit des travaux importants sur ses ouvrages (120 k€). Cette dépense ne devrait pas être aussi importante par la suite (20 à 30 k€/an). Il prévoit aussi une enveloppe de 40 000 € pour régler des problèmes d'inondations par ruissellement (points chauds). Ce montant sera probablement plus faible les années suivantes. Il s'agit là de 2 postes d'autofinancement important en 2022 (dépenses non subventionnées).

De 2022 à 2027, le syndicat aura des investissements importants sur le PAPI, notamment via l'étude globale et intégrée (autofinancement d'environ 70 k€/an pendant 6 ans) à partir de 2023.

Il est donc nécessaire de ne pas consommer la totalité de l'excédent de 2021.

Proposition de cotisations 2022

Les cotisations 2020 et 2021 étaient de 625 000 € (environ 6,25 €/habitant du territoire)

A partir de 2022, le syndicat ne va plus être subventionné par l'Agence de l'Eau sur les postes agricoles. C'est une perte sèche de 60 000 € sur les recettes de fonctionnement du syndicat.

Cette perte consomme la totalité des capacités d'autofinancement dont le syndicat disposait pour mener ses opérations et notamment financer le PAPI.

Considérant la taille du bassin versant et de la surface agricole concernée (70 000 ha), il apparaît nécessaire de maintenir les 2 postes agricoles.

Suite à l'annonce de l'Agence de l'Eau en août 2021, il a été indiqué aux EPCI (mail et courrier de septembre 2021) que la perte annuelle de subvention de 60 000 € fera l'objet d'une augmentation des cotisations.

En accord avec les membres du bureau qui privilégient une augmentation plus continue au fil des années à une augmentation importante sur un an, il est proposé d'augmenter les cotisations de 30 000 € en 2022 soit + 0,30 €/habitant du territoire.

A noter que cette augmentation ayant pour objet la couverture de la perte de subvention sur les postes de techniciens agricoles (compétence non GEMAPI), le montant supplémentaire d'appel de cotisations ne sera pas affecté à la taxe GEMAPI

Il est proposé un montant global de cotisations à 655 000 € en 2022

NB : au titre de l'article 1518bis du code général des impôts, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2022 est de 3,4%. C'est-à-dire que, sans augmenter leurs taux d'imposition, les communes et EPCI verront leurs recettes fiscales augmenter à minima de ce taux (tout autre chose égale par ailleurs). Ce n'est pas le cas du SMBVA ou d'autres syndicats mixtes qui ne fixent pas de taux d'imposition.

[Lien vers site internet expliquant ce point](#)

EPCI	Répartition des cotisations dans les statuts	montant global	montant GEMAPI (X %)	montant hors GEMAPI (Y%)
		655 000,00 €	450 000,00 €	205 000,00 €
Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime	28,243%	184 991,65 €	127 093,50 €	57 898,15 €
Communauté de Communes Falaises du Talou	28,150%	184 382,50 €	126 675,00 €	57 707,50 €
Communauté de Communes Bray Eawy	27,087%	177 419,85 €	121 891,50 €	55 528,35 €
Communautés de Communes de Londinières	6,655%	43 590,25 €	29 947,50 €	13 642,75 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	3,886%	25 453,30 €	17 487,00 €	7 966,30 €
Communauté de Communes 4 rivières	4,030%	26 396,50 €	18 135,00 €	8 261,50 €
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	1,415%	9 268,25 €	6 367,50 €	2 900,75 €
Communauté de Communes Aumale Blangy	0,534%	3 497,70 €	2 403,00 €	1 094,70 €
	100,000%	655 000,00 €	450 000,00 €	205 000,00 €

Répartition des cotisations 2022 envisagées

Annexe 1 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques

Nature des dépenses d'investissement	Participation du syndicat
Etude hydraulique ; M.Oeuvre et travaux ouvrages hydrauliques (<i>budget principal</i>)	Part non subventionnée. Historiquement 20%, mais aujourd'hui beaucoup moins de partenaires financiers sur cette thématique (<i>le Département ne finance plus, la Région non plus et l'Etat quasi exclusivement à travers le Fonds National de Prévention des Risques Naturels Majeurs mobilisable via les PAPI pour des ouvrages de protection de fréquence supérieure à la trentennale</i>). Les analyses coût-bénéfice sont nécessaires sur les travaux les plus coûteux
Réfection d'ouvrages de stockage du SMBV Arques, travaux d'amélioration Renouvellement des véhicules, matériels informatique, mobilier (<i>budget principal</i>)	100 % à la charge du SMBV
Acquisition de zones humides et travaux sur ces zones humides (<i>budget principal</i>)	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>) – Sauf ponton bois...
Indemnité de piégeage (<i>budget principal</i>)	100% (1€/rat musqué – 2 € ragondin) environ 6 à 7000 €/an
Actions de communication, maquettes, plaquettes ... Repères de crue (<i>budget principal</i>)	La part non subventionnée (variable). Généralement, réalisation en interne des documents de communication (<i>moindre cout de conception</i>) et impression externalisée
Etude de définition des programmes de travaux rivière (<i>budget annexe</i>)	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>)
Travaux du programme pluriannuel rivière (<i>budget annexe</i>)	10% pour les travaux de clôtures/abreuvoirs et les réfections de berges en techniques végétales 0% sur les travaux d'entretien (<i>obligation réglementaire des riverains</i>) 20 % maximum sur des techniques minérales quand elles se justifient, si le taux de subvention est inférieur à 60%. (<i>Généralement 80% de subvention AESN/Département</i>)
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique (<i>budget annexe</i>)	0% de participation (obligation réglementaire des propriétaires de moulins, vannages et seuils) ; maîtrise d'ouvrage délégué pour permettre aux particuliers de bénéficier de subvention. Dans quelques rares cas, le SMBVA peut participer aux travaux si les programmes concernent aussi des problèmes d'inondations <i>Taux de subvention variable selon le projet (ambition écologique), l'abandon ou pas du droit d'eau, ... Financement AESN et Département</i>
Etude faune/flore sur zones humides qui ne sont pas propriété du syndicat (<i>budget principal ou annexe, selon la nature de l'étude et le propriétaire de la zone</i>)	0% sauf si intérêt marqué et reconnu par le SMBV Arques. Accompagnement du SMBV Arques pour permettre aux propriétaires d'avoir accès à des aides. Appui technique et administratif aux communes.
Etude de plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce (<i>budget annexe</i>)	20 % (<i>généralement 80% de subvention AESN</i>) <i>A compter de 2022, l'AESN ne devrait plus financer de PCAHD</i>
Travaux d'hydraulique douce (<i>budget annexe</i>)	<i>(jusque 2022, 80% de subvention AESN mais à compter de 2022, l'AESN ne devrait plus financer de PCAHD</i>

	<p>Part non subventionnée pour les travaux de terrassement (mares, fossés, noues, talus) généralement 20 % du SMBVA</p> <p>La moitié de la part non subventionnée pour les haies et fascines : généralement 10% SMBVA</p>
Mares d'intérêt hydraulique (<i>retenue dans des études ou connues comme limitant directement une inondation</i>) (<i>budget annexe</i>)	Part non subventionnée (comme dans les PCAHD), généralement 20% du SMBVA
Mares de moindre intérêt hydraulique ou d'intérêt biodiversité (<i>budget annexe</i>)	0 % du SMBV, le SMBV assure les montants administratifs, financiers, les consultations d'entreprises, suivi des travaux, récupération des subventions dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée
Opération Bocage Normand (<i>achat de plants, protection paillage pour réalisation en régie</i>)	0 % si la plantation n'est pas dans l'axe de talweg. La moitié de la part non subventionnée, dans la limite de 2 €/ml pour les haies situées perpendiculairement à l'axe du talweg
Travaux hydrauliques simples de lutte contre les inondations : « points chauds »	Politique qui est en train de se caler en 2022 suite à l'arrêt de subvention de l'Agence de l'Eau. Selon l'enjeu et la fréquence de survenue de l'inondation, le site sera plus ou moins prioritaire. Selon les situations, les 1ères orientations proposées de participation du SMBVA pourraient être de 100% avec un plafond. Les modalités d'intervention restent à caler par le comité syndical après travail de la commission agricole

Annexe 2 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux

Dans le cadre de ses missions de conseils techniques et administratifs, le personnel du SMBV Arques est amené à accompagner des démarches menées par des collectivités et des privés.

Ces missions ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

1. Avis consultatifs rendus sur les documents d'urbanisme (CU, PC, PA, DP, LT) ; l'avis est émis à 2 titres :
 - a. le risque inondation/ruissellement (l'objectif étant d'éviter la construction de nouveaux bâtiments en zones à risque),
 - b. la gestion des eaux pluviales (pour éviter les rejets non régulés sur les espaces publics et vérifier le respect des prescriptions des SGEP et des PLU),
2. Accompagnement des communes dans la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, au suivi de l'étude,
3. Participation à l'élaboration de documents de planification d'urbanisme : PLU, cartes communales, SCOT, ...
4. Aide auprès des communes lors de projets d'urbanisme importants pour évoquer les meilleures solutions de gestion des eaux pluviales (lotissements),
5. Accompagnement des collectivités et privés lors d'étude Faune/Flore de leurs zones humides : rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude, discussions sur le programme d'actions,
6. Aide aux communes dans l'élaboration de Plans communaux de Sauvegarde
7. Accompagnement des collectivités et particuliers dans l'élaboration de dossiers simplifiés « loi sur l'eau »,
8. Avis rendu sur des dossiers loi sur l'eau, des installations classées voire des plans d'épandage, à la consultation par les services de l'Etat,
9. Pose de repères de crues,
10. Portage de Programme Agro Environnemental et Climatique sur le territoire du SMBV Arques
11. Montage des dossiers de Mesures Agro Environnementales et Climatiques des exploitants dans le cadre du PAEC afin de permettre le maintien de pratiques favorables à nos objectifs (maintien de prairies, haies, mares, pratiques économes en intrants, ...)
12. Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi de travaux sur terrains communaux (mares, maintien de berges) ou encore dans la mise en œuvre d'actions collectives (communes/exploitants) notamment pour l'entretien de cours d'eau.
13. Accompagnement de communes et particuliers dans l'élaboration de demandes de dossiers loi sur l'eau simplifiés comme pour des prises d'eau, des autorisations de faucardage, des créations de passerelle.
14. Animation de classes d'eau, participation à des manifestations
15. Accompagnement des communes dans le cadre de demandes d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations/ruissellements par le biais de montage de dossiers techniques (rapport photographique, ...),

Par ailleurs, sur de nombreuses missions, le syndicat ne fait pas appel à des prestataires extérieurs. C'est notamment le cas pour la conception des documents de communication ou encore la rédaction des pièces de marchés publics (autre que travaux RCE ou gros ouvrages de stockage) ou le suivi des procédures. Ces réalisations en interne sont sources d'économies financières.

Annexe 3 suite : tableau global des inscriptions du budget annexe 2022

ligne	N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	Restes à Réaliser		inscriptions nouvelles		total 2022		estimatif dans l'année (en attente des arrêtés de subvention)		autofinancement au Txv Urgents Rivière	autofinancement au Txv Urgents agricole
				RAR Dépenses	RAR Recettes	Dépenses 2022	recettes 2022	Dépenses	recettes	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)		
		Travaux de restauration de continuité écologique				495 367 €	478 993 €	823 940 €	954 605 €	849 384 €	849 384 €	- €	- €
1	61	Vannage dérivation de St Saëns - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	7 315 €	5 371 €	4 901 €	- €	12 216 €	5 371 €				
2	522	Répartiteur Martigny - Maitrise d'Oeuvre et Travaux	RCE	- €	64 722 €	- €	6 102 €	- €	70 824 €				
3	531	Travaux Moulin Jacquet	RCE	- €	22 867 €	3 500 €	- €	3 500 €	22 867 €				
4	533	Travaux Vannage de dérivation de St Saëns	RCE	173 951 €	144 484 €	21 062 €	15 012 €	195 013 €	159 496 €				
5	534	Maitrise d'Oeuvre seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	6 560 €	2 418 €	8 149 €	8 148 €	14 709 €	10 566 €				
6	535	Travaux seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	12 304 €	131 607 €	13 162 €	13 162 €	25 466 €	144 769 €				
7	537	Maitrise d'Oeuvre Moulin Pontrancart (Ancourt)	RCE	15 200 €	17 941 €	392 €	392 €	15 592 €	18 333 €				
8	538	Maitrise d'Oeuvre Moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE	24 719 €	17 013 €	4 431 €	4 430 €	29 150 €	21 443 €				
9	539	Maitrise d'Oeuvre Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	41 832 €	15 329 €	3 991 €	3 991 €	45 823 €	19 320 €				
10	542	Etude fais seuils du Prieuré de Martigny	RCE	- €	9 208 €	- €	- €	- €	9 208 €				
11	543	Maitrise d'Oeuvre bras mort St Vaast Equiqueville	RCE	- €	1 968 €	1 603 €	- €	1 603 €	1 968 €				
12	546	Travaux moulin de Neuville Ferrières	RCE	33 792 €	33 792 €	385 502 €	385 502 €	419 294 €	419 294 €				
13	557	Maitrise d'œuvre moulin de Neuville Ferrières	RCE	12 900 €	8 892 €	23 234 €	16 814 €	36 134 €	25 706 €				
14	548	Travaux du Moulin du Pontrancart (Ancourt)	RCE	- €	- €			- €	- €	336 546 €	336 546 €	- €	- €
15	553	Maitrise d'Oeuvre Moulin du Buc (Torcy Le Grand)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	30 000 €	30 000 €	- €	- €
16	555	Travaux Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	300 000 €	300 000 €	- €	- €
17	559	Maitrise d'œuvre chute de Meulers	RCE	- €	- €	21 120 €	21 120 €	21 120 €	21 120 €			- €	- €
18	561	Maitrise d'œuvre Ouvrage de Palcheul (Martin Eglise)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	33 333 €	33 333 €	- €	- €
19	562	AMO étude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	12 500 €	12 500 €	- €	- €
20	563	Etude hydrogéologique Moulin du Prieuré (Martigny)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	41 667 €	41 667 €	- €	- €
21	564	Etude de faisabilité de la filature d'Arques (Arques la Bataille)	RCE	- €	- €	720 €	720 €	720 €	720 €	33 333 €	33 333 €	- €	- €
22	565	Maitrise d'œuvre chute de de Bailly en Rivière	RCE	- €	- €			- €	- €	27 005 €	27 005 €	- €	- €
23	?	Maitrise d'œuvre seuils du Prieuré	RCE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 000 €	35 000 €	- €	- €
24			RCE					- €	- €			- €	- €
25		Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)				28 223 €	25 013 €	166 373 €	159 723 €	497 000 €	414 300 €	82 700 €	- €
26	122	PPEAR Tranche 14 Béthune	PPEAR	- €	10 831 €	- €	- €	- €	10 831 €			- €	- €
27	124	PPEAR Tranche 6 Varenne	PPEAR	83 963 €	71 944 €	- €	- €	83 963 €	71 944 €			- €	- €
28	128	PPEAR Tranche 13 Béthune	PPEAR	5 100 €	32 607 €	- €	5 141 €	5 100 €	37 748 €			- €	- €
29	529	PPEAR Tranche 10 Eaulne	PPEAR	- €	- €			- €	- €			- €	- €
30	527	Etude PPE Eaulne (voir si Varenne en même temps)	PPEAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	200 000 €	50 000,00 €	- €
31	39	PPEAR Tranche 11 Eaulne	PPEAR	49 087 €	19 328 €	2 820 €	- €	51 907 €	19 328 €			- €	- €
32	127	PPEAR Tranche 7 Varenne	PPEAR	- €	- €	25 403 €	19 872 €	25 403 €	19 872 €			- €	- €
33	131	PPEAR Tranche 8 Varenne	PPEAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	67 000 €	60 300 €	6 700,00 €	- €
34	129	PPEAR Tranche 15 Béthune	PPEAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	90 000 €	10 000,00 €	- €
35	?	Réfection de la berge de la Béthune - St Martin l'Hortier	PPEAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €	80 000 €	64 000 €	16 000,00 €	- €
36		Zone humide (autre que propriété du SMBVA)				- €	- €	12 825 €	12 825 €	42 000 €	42 000 €	- €	- €
37	124	Etude sur la zone humide de St Saëns	ZH	12 825 €	12 825 €	- €	- €	12 825 €	12 825 €			- €	- €
38	?	Travaux sur ZH de St Saëns, si intérêt SMBVA	ZH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42 000 €	42 000 €	- €	- €
39		Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation				25 885 €	66 624 €	109 982 €	104 612 €	40 000 €	40 000 €	- €	- €
40	93	Travaux PCAHD Mathonville Montérolier	AHD	7 818 €	6 254 €	885 €	707 €	8 703 €	6 961 €			- €	- €
41	712	Travaux PCAHD Héanne – plateau d'Arques	AHD	33 429 €	31 734 €	- €	- €	33 429 €	31 734 €			- €	- €
43	714	travaux HD à Lucy	AHD	- €	- €	25 000 €	20 000 €	25 000 €	20 000 €			- €	- €
44	719	Bocage normand TVB (2020/2021)	AHD	- €	- €	- €	31 234 €	- €	31 234 €			- €	- €
45	723	Plantation SMBVA (2021/2022)	AHD	42 850 €	- €	- €	14 683 €	42 850 €	14 683 €			- €	- €
	?	programme 2022/2023 - Région/autres	AHD			- €	- €	- €	- €	40 000 €	40 000 €		
46		Programme MARES				2 €	- €	94 150 €	127 104 €	100 000 €	100 000 €	- €	- €
48	717	Programme Mares BV Arques Tranches M4 & M5	Mares	52 893 €	64 371 €	- €	- €	52 893 €	64 371 €			- €	- €
49	718	Programme Mares BV Arques Tranche M6	Mares	19 447 €	29 476 €	1 €	- €	19 448 €	29 476 €			- €	- €
50	721	Programme Mares BV Arques Tranche M7	Mares	21 808 €	33 257 €	1 €	- €	21 809 €	33 257 €			- €	- €
51	722	Programme Mares BV Arques Tranches M8 (2022)	Mares	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	- €
52	?	Programme Mares BV Arques Tranches M9	Mares	- €	- €			- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	- €
53		Travaux urgents (pour travaux urgents + réserve d'autofinancement estimé pour les opérations à inscrire dans l'année, après réception des arrêtés de subvention)				50 000 €	- €	143 281 €	- €	- €	- €	- €	- €
54	201	travaux urgents rivière (fonction 833)	divers	89 139 €	- €	10 000 €		99 139 €	- €				
55	201	travaux urgents agricoles/BV (fonction 831) - dont ouvrages hydrauliques pour gestion des points chauds	divers	4 142 €	- €	40 000 €	- €	44 142 €	- €				
56		TOTAL		751 074 €	788 239 €	599 477 €	570 630 €	1 350 551 €	1 358 869 €	1 488 384 €	1 405 684 €	82 700,0 €	- €

Nature des opérations⁽¹⁾

- RCE : restauration de la continuité écologique
- PPEAR ; programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement de rivière
- ZH : zones humides
- AHD : aménagement d'hydraulique douce
- Mares : mares
- divers : travaux urgents

Colonnes bleues

Les restes à réaliser de 2021 vers 2022 en dépenses et recettes

Colonnes vertes

Inscriptions nouvelles ou complémentaires sur des opérations déjà créées, en dépenses et recettes

Colonnes jaunes

Total des colonnes bleues et vertes en dépenses et recettes, correspondant aux sommes inscrites lors du vote du budget

Colonnes saumon

Les estimatifs des opérations nouvelles qui pourraient être à inscrire pendant l'année 2022

Colonnes orange

L'estimatif de l'autofinancement qui serait à apporter aux opérations nouvelles à inscrire pendant l'année.